

CLASSE 19

revelé

... ou avec laquelle il doit ... d'après les
accomplis.

de m. ...

AVIS.

Tout homme de troupe reçoit gratuitement, au moment de son incorporation, un livret individuel conforme au présent modèle.

Le livret doit être laissé entre les mains militaires, et est déposé.

Le livret doit être conservé avec soin. Tout homme reconnu coupable de délit est passible de peines disciplinaires.

Il est expressément recommandé à tout homme de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pouvoir, le cas échéant, justifier au moyen de cette pièce de leur libération définitive.

L'homme qui perd son livret, étant dans ses foyers, doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie.

Matières contenues dans le présent livret.

Fascicule de mobilisation.

Etat civil et militaire; services dans l'armée active; grade à l'époque de la libération du service actif; changements survenus dans le signalement; mariage contracté depuis l'incorporation; dates des passages et de la libération.

Campagnes; blessures; citations et décorations.

Reengagements; cessation du service; instruction générale.

Instructions diverses, militaire; stages et emplois; vaccination et revaccination.

Tir.

Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types d'effets correspondant à ces mesures.

Effets emportés par l'homme; observations importantes.

Marques extérieures de respect.

Extrait du Code de justice militaire.

Dispositions de la loi du 15 juillet 1889.

Instructions de la gendarmerie.

Classe de recrutement 1904
N° 92
Numéro matricule 662

N° 92
de la Nomenclature spéciale

FASCICULE DE MOBILISATION

(Modèle A.)

13^e Région.
Subdivision de
ROANNE

Classe 1904

NUMÉRO
au contrôle spécial:
66

Nom :

Genest

Prénoms :

Jules

Grade :

1^{er} chef

domicilié à

Rechy

canton de

dit

Département de

Indre-et-Loire

(2)

1^{er} Escadron d'Artillerie à cheval

Stationné à (3)

CLERMONT-FERRAND

Numéro au répertoire du corps :

0629

° Bataillon.

9 ° Compagnie.

° Escadron.

° Batterie.

VOIR L'ORDRE DE ROUTE PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE

Voir les

AVIS TRÈS IMPORTANT

En cas d'absence de son domicile au moment de la mobilisation, le titulaire du présent ordre de route se présentera le (4) troisième jour de la mobilisation, avant neuf heures, à la gare la plus voisine de sa résidence momentanée et rejoindra directement son corps à (6) CLERMONT FERRAND

Caserne Dofferrand

Tout homme qui se déplace doit emporter avec lui son livret individuel.

Les jours de la mobilisation sont comptés de zéro heure à 24 heures; le premier jour est indiqué par l'ordre de mobilisation.

Les hommes fixés ou voyageant à l'étranger doivent toujours rejoindre en temps de guerre.

- (1) On portera sur cette ligne la mention «SERVICE AUXILIAIRE» pour les hommes appartenant à ce service.
- (2) Designier le corps d'affectation d'après les indications de l'instruction sur l'administration des hommes des réserves.
- (3) Inscrire la localité où se mobilise l'unité à laquelle l'homme est affecté en cas de mobilisation.
- (4) Inscrire le jour de la mobilisation en toutes lettres.
- (5) Inscrire le nom de la gare de débarquement.
- (6) Indiquer exactement le lieu que l'homme doit rejoindre et, en outre, la caserne, le quartier, le fort ou le bureau de recrutement où il doit se présenter (adresse du lieu de réunion, s'il y a lieu).

NOTA. — L'homme réformé rentrant dans ses foyers voyage gratuitement sur le du fascicule sur lequel est portée la mention «VU BON POUR RENTRER DANS SES

présent Livret, contenant vingt-six pages, appar-

Genête

Nom
en bâtarde.

Noms :

Noms :

Né le

à

on d

artement de

ant à

d du dit

artement de

Profession de

Fils de

et de

domiciliés à

canton d

département de

Marlé le

à

alors domiciliée à

département de

Etat civil

signalément.

Cheveux

Sourcils

Yeux

Front

Nez

Bouche

Menton

Visage

Taille : 1 mètre

Marques particulières :

Jeune soldat (1)

de la classe de 19

n° de tirage dans le canton de

ou Engagé

an

le

19

département de

compris sur la liste de recrutement de la classe de 19, de la subdivision, n° de tirage dans le

Numéro
au registre matricule
du recrutement :

603

Partie de la liste du
recrutement cantonal.

per

Numéro
de la liste matricule.

(1) Appelé ou classé dans les services auxiliaires.

Temps de service
accompli
dans l'armée active.

Ans : *Sept*
Mois :
Jours :

Grade

à l'époque de la libération du service actif ⁽¹⁾.

Soldat de 1^{re} classe
Nommé Caporal le 25 juillet 1916

Changements
survenus
dans le signalment
depuis
l'incorporation.

Taille rectifiée :

Mariage contracté
depuis
l'incorporation.

Marié le _____ 19____
à _____
alors domiciliée à _____
département d _____ 19____

Autorisation du Conseil d'administration en date du _____ 19____

Dates des passages et de la libération.

Dans la disponibilité de l'armée active.	Dans la réserve de l'armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Libération définitive du service militaire.
---	---	-------------------------------	---	--

1910 *1921* *1927* *1933*
Vidy
Roanne, le *1^{er} octobre* 19*29*
Le Commandant du Bureau des recrutements
M. M. M.

(1) Indiquer si le titulaire est soldat de 1^{re} classe, caporal ou brigadier, ou sous-officier.

MATRICULE.

N° _____

INVENTAIRE DES EFFETS.

CORPS _____

CASE.

N° _____

NOM _____

Entré le _____ 19____

HABILLEMENT.

Capote.....
Ceinture de flanelle.....
Dolman.....
Épaulettes (Paire d').....
Pantalon de drap.....
_____ de toile.....
Tunique.....
Veste.....

Képi.....

GRAND ÉQUIPEMENT.

Bretelle de fusil.....
Cartouchière.....
Casque.....
Ceinturon.....
Giberne.....
Havresac.....
Portemanteau.....
Schako.....

ARMEMENT.

Fusil ou carabine n°.....
Nécessaire d'armes n°.....
Revolver n°.....
Sabre n°.....

PETIT ÉQUIPEMENT.

Bas ou chaussettes (Paire de).....
Bottes (Paire de).....
Bretelles de pantalon (Paire de).....
Brodequins (Paire de).....
Caléçons.....
Calottes.....
Chemises.....
Cravates ou cols.....
Garniture.....
Gants (Paire de).....
Guêtres de cuir (Paire de).....
_____ de toile (Paire de).....
Mouchoirs.....
Musette.....
Pompon.....
Quart.....
Sac de petite monture.....
Souliers (Paire de).....
Tricot.....
Trousse.....

Le Malade entrant,

L'Infirmier _____ chargé du vestiaire

ans le service en campagne cette partie ne sera remplie qu'au moment de l'arrivée du malade dans un
et de l'intérieur. En cas d'évacuation en temps de paix, l'inventaire suit toujours le malade.

OBSERVATIONS DU MÉDECIN TRAITANT
AU MOMENT DE LA SORTIE.
(Diagnostic, traitement, etc.)

SIGNATURE
du
MÉDECIN TRAITANT
et date de l' sortie.

3
Chevrons

- 1^o Cheyron du Haut 1914 au 4 août 1915
2^o - d^o - du 4 août 1915 au 4 février 1916
3^o - d^o - du 4 février 1916 au 4 août 1916
4^o - d^o - du 4 août 1916 au 4 février 1917

TOTAL des campagnes.....

Blessures
et actions d'éclat,
citations.

Décorations.

Rengagements.

Rengagé le 19 pour an., à compter du 19
 Rengagé le 19 pour an., à compter du 19
 Rengagé le 19 pour an., à compter du 19
 Rengagé le 19 pour an., à compter du 19
 Rengagé le 19 pour an., à compter du 19
 Rengagé le 19 pour an., à compter du 19

Commissionné le

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation
 du service.

Instruction générale.

DEGRÉ D'INSTRUCTION.

1° A l'arrivée au corps (1)

2° Au moment du passage dans la disponibilité
 ou dans la réserve de l'armée active (1)

A SUIVI
 LE COURS

préparatoire (infanterie et cava-
 lerie) du 1^{er} degré, en
 du 2^e degré, en
 secondaire (artillerie, génie et train des équipages militaires)
 en
 supérieur (artillerie et génie) en

(1) Ne sait ni lire ni écrire. — On sait lire seulement. — On sait lire et écrire. — Indiquer les certi-
 ficats d'études, brevets ou diplômes universitaires.

Instructions diverses.

ESCRIME.

A commencé l'escrime, le

Admis à faire assaut, le

Élève prévôt, le

A obtenu le brevet de prévôt le

Prévôt, le

*Rayé de l'emploi d'Infirmer M^{re} et passé
 comme combattant dans l'Infanterie.
 affecté au 9^e Bat^{on} du 95^e Régiment d'Inf.
 le 26 Janvier 1917.
 (Exécution de la note N° 7818 du 11 Décembre 1916).*

NATATION.

A l'arrivée au corps (1)

Ne sait pas nager

Au moment du passage dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active (2):

Instruction militaire.

Brevet spécial d'aptitude militaire obtenu le

Instruction. { Commencée le
 Suffisante pour que l'homme soit mobilisable le
 Terminée le

Élève caporal (ou brigadier) le

Admis au peloton des candidats sous-officiers (dans le corps où ces pelotons sont
 organisés) le

(1) Très bon nageur. — Nageur ordinaire. — Ne sait pas nager.

Instructions, stages et emplois spéciaux.

Indiquer ci-contre la nature des instructions suivies, des stages accomplis et des emplois remplis pendant la période sous les drapeaux. Cette inscription devra être portée sur le livret aussitôt que l'homme a terminé l'instruction ou le stage ou a été reconnu apte à remplir l'emploi indiqué.

Professions spéciales exercées dans la vie civile.

Dans le cas où l'homme aurait obtenu un certificat de capacité pour la conduite des voitures automobiles, mention devra en être faite dans la forme indiquée ci-dessus :

A obtenu en 19__ de M. le Préfet d (1) _____

certificat de capacité pour la conduite d (2) _____

Vaccination et revaccinations.

DATE.	RÉSULTATS	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ DU SERVICE.
A l'arrivée au corps.....	Vacciné ou vacciné avec succès.....	
	Vacciné ou revacciné avec succès.....	
Au corps.....	Revacciné avec succès certain ou sans succès.	
	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès.	
	Revacciné avec succès certain ou sans succès.	

(1) Du département d (indiquer le département), ou mettre : de M. le Préfet de police pour les certificats de capacité pour la conduite des voitures automobiles.
(2) Dans le département de la Seine.
Décrire la nature du ou des véhicules auxquels s'applique le certificat.

Vaccination Antityphoïdique

Nom et prénoms	Nombre et date des piqûres	Signature du Médecin	Observations
Genête Julien	1 ^{re} 18 Février 1915 2 ^{de} 20 Février 1915 3 ^e 27 Février 1915 4 ^e 5 Mars 1915	Chodry	

Vaccination ~~Antityphoïdique~~
 et Antiparatyphoïdique ~~TAB~~

Nom et Prénoms	Nombre et date des piqûres	Signature du médecin	Observations
Genête	3 2 Janvier 1910 14 - 1° 21 - 1°	J. Guéry	

Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

DESIGNATION des effets.	MESURES correspondant aux EFFETS DESIGNÉS.	TYPE ET SUBDIVISION DE L'EFFET CORRESPONDANT aux mesures prises (A). POINTURE ET GROSSEUR POUR LA CHAUSSURE			
		A l'époque de l'incorporation.	Au moment du renvoi dans ses foyers.	Lors du 1 ^{er} appel comme réserviste.	Lors de l'appel comme territorial.
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 centimètres de terre)	128 } Type A	— } Type —	— } Type —	— } Type —
	Grosseur sous les bras	47 } 2 ^e sub.	— } * sub.	— } * sub.	— } * sub.
Tunique, de mau ou veste.	Longueur de la taille	46 } Type B	— } Type —	— } Type —	— } Type —
	Grosseur sous les bras	47 } 5 ^e sub.	— } * sub.	— } * sub.	— } * sub.
Pantalon ou culotte.	Longueur d'entre-jambes	30 } Type B	— } Type —	— } Type —	— } Type —
	Grosseur de ceinture	30 } 2 ^e sub.	— } * sub.	— } * sub.	— } * sub.
Képi, shako ou casque.	Grosseur du tour de tête	54	—	—	—
Brodequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied	29 } Pointure :	— } Pointure :	— } Pointure :	— } Pointure :
	Grosseur aux doigts de pied	26 } Pointure :	— } Pointure :	— } Pointure :	— } Pointure :
	Grosseur au cou-de-pied	27 } Pointure :	— } Pointure :	— } Pointure :	— } Pointure :
Gaïtères.	Selon la pointure du soulier	—	—	—	—

(A) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capote : Type A, 1^{re} subdivision.
Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 108 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 1^{re} subdivision.
Si l'homme a 92 centimètres comme longueur d'entrejambes et 98 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1^{re} subdivision.
Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser au pied introduit dans la chaussure un jeu de 1 centimètre, on inscrira dans le sens de la longueur, en inscrivant pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4 pour indiquer la largeur de la chaussure qui lui convient.

Effets emportés par l'homme
au moment de son renvoi dans ses foyers.

Observations importantes.

1^o Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leur corps porteurs de ces effets pour les périodes d'instruction et en cas de mobilisation. Les militaires qui ne se seront pas conformés à ces instructions seront passibles de punitions.

2^o Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation, apporteront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales du brodequin en service, seront remboursés de sa valeur.

62^e Inf^{ie}
2^e C^{ie}.

Malade du 2^e mars

Cherry ex. de service
Guelin Ex. de service

Le médecin/ade-maj^{or}
Pouyet

ORDRE DE ROUTE

POUR LE CAS DE MOBILISATION.

En cas de mobilisation portée à la connaissance des populations par voie d'affiches ou de publication sur la voie publique, le porteur du présent ordre se mettra en route sans attendre aucune notification individuelle et en se conformant aux prescriptions suivantes :

Ce militaire voyagera gratuitement par chemin de fer :

Il emportera de chez lui des vivres pour un jour .

Il se présentera, porteur du présent titre, à la gare d' Rechy
le (4) troisième jour de la mobilisation avant
six heures et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le chef de gare.

Il descendra du train à la gare d' CLERMONT-FERRAND
et se mettra aussitôt à la disposition du poste de police qui le fera diriger sur (6) Caserne Montferrand

Le Commandant du Bureau de recrutement,

T. Duboy